



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC

Original <i>Note 2</i>			
Engin: arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2008-2009	Périodes de chasse 2009-2010
Mâle et veau	1 Note 12, 2, 11 ouest	du 27 septembre 2008 au 5 octobre 2008	du 26 septembre 2009 au 4 octobre 2009
	3	du 4 octobre 2008 au 8 octobre 2008	-
	4, 6	du 4 octobre 2008 au 10 octobre 2008	-
	7	du 4 octobre 2008 au 19 octobre 2008	-
	10 est, 10 ouest	du 20 septembre 2008 au 28 septembre 2008	-
	11 est	du 27 septembre 2008 au 19 octobre 2008	-
	12, 26	du 20 septembre 2008 au 5 octobre 2008	-
	14, 18, 27 est, 28	du 6 septembre 2008 au 21 septembre 2008	-
	27 ouest	du 13 septembre 2008 au 28 septembre 2008	-
	1 Note 12, 2, 11 ouest	du 27 septembre 2008 au 5 octobre 2008	-
Original avec bois (10 cm ou plus)	9	du 4 octobre 2008 au 12 octobre 2008	du 3 octobre 2009 au 11 octobre 2009

Note : les informations contenues dans ce documents sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engin: arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2008-2009	Périodes de chasse 2009-2010
Mâle, femelle et veau	2, 11 ouest	-	du 26 septembre 2009 au 4 octobre 2009
	3	-	du 3 octobre 2009 au 7 octobre 2009
	5	du 27 septembre 2008 au 5 octobre 2008	du 26 septembre 2009 au 4 octobre 2009
	7	-	du 3 octobre 2009 au 18 octobre 2009
	8	du 27 septembre 2008 au 19 octobre 2008	du 26 septembre 2009 au 18 octobre 2009
	10 est, 10 ouest	-	du 19 septembre 2009 au 27 septembre 2009
	11 est	-	du 26 septembre 2009 au 18 octobre 2009
	12, 26	-	du 19 septembre 2009 au 4 octobre 2009
	14, 18, 27 est, 28	-	du 5 septembre 2009 au 20 septembre 2009
	19 sud (sauf partie nord-ouest), 29	du 30 août 2008 au 14 septembre 2008	du 29 août 2009 au 13 septembre 2009
	Partie nord-ouest de 19 sud	du 30 août 2008 au 10 septembre 2008	du 29 août 2009 au 9 septembre 2009
	27 ouest	-	du 12 septembre 2009 au 27 septembre 2009

Note : les informations contenues dans ce documents sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engin: arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2008-2009	Périodes de chasse 2009-2010
Mâle et veau	15	du 20 septembre 2008 au 5 octobre 2008	-
	22 (sauf les secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun)	du 6 septembre 2008 au 14 septembre 2008	-
Original avec bois (10 cm ou plus)	17	du 6 septembre 2008 au 21 septembre 2008	du 5 septembre 2009 au 20 septembre 2009
Mâle, femelle et veau	13	du 13 septembre 2008 au 28 septembre 2008	du 12 septembre 2009 au 27 septembre 2009
	15 <i>Note 16</i>	-	du 19 septembre 2009 au 4 octobre 2009
	16	du 6 septembre 2008 au 21 septembre 2008	du 5 septembre 2009 au 20 septembre 2009
	22 (sauf les secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun)	-	du 5 septembre 2009 au 13 septembre 2009

Original <i>Note 2</i>			
Engins: arme à chargement par la bouche <i>Note 13</i>, arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2008-2009	Périodes de chasse 2009-2010
Mâle et veau	1 <i>Note 12</i>	du 28 octobre 2008 au 31 octobre 2008	du 27 octobre 2009 au 30 octobre 2009
	10 est	du 25 octobre 2008 au 29 octobre 2008	-
Femelle	10 est	-	du 24 octobre 2009 au 28 octobre 2009

Note : les informations contenues dans ce documents sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engins: armes à feu, arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2008-2009	Périodes de chasse 2009-2010
Mâle et veau	1 <i>Note 12</i> , 2, 3, 4	du 18 octobre 2008 au 26 octobre 2008	du 17 octobre 2009 au 25 octobre 2009
	10 ouest, 11 ouest	du 11 octobre 2008 au 19 octobre 2008	-
	12, 15, 26	du 11 octobre 2008 au 26 octobre 2008	-
	13, 27 ouest	du 4 octobre 2008 au 19 octobre 2008	-
	14, 16, 28	du 27 septembre 2008 au 19 octobre 2008	-
	18	du 27 septembre 2008 au 13 octobre 2008	-
	22 (sauf les secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun)	du 20 septembre 2008 au 13 octobre 2008	-
	27 est	du 27 septembre 2008 au 12 octobre 2008	-

Note : les informations contenues dans ce documents sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engins: armes à feu, arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2008-2009	Périodes de chasse 2009-2010
Mâle, femelle et veau	2, 3, 4	-	du 17 octobre 2009 au 25 octobre 2009
	10 ouest, 11 ouest	-	du 10 octobre 2009 au 18 octobre 2009
	12, 15 <i>Note 16 26</i>	-	du 10 octobre 2009 au 25 octobre 2009
	13, 27 ouest	-	du 3 octobre 2009 au 18 octobre 2009
	14, 16, 28	-	du 26 septembre 2009 au 18 octobre 2009
	18	-	du 26 septembre 2009 au 12 octobre 2009
	19 sud (sauf partie nord-ouest), 29	du 20 septembre 2008 au 19 octobre 2008	du 19 septembre 2009 au 18 octobre 2009
	Partie nord-ouest de 19 sud	du 13 septembre 2008 au 13 octobre 2008	du 12 septembre 2009 au 12 octobre 2009
	20 (sauf partie ouest de la zone 20)	du 1 ^{er} septembre 2008 au 1 ^{er} décembre 2008	du 1 ^{er} septembre 2009 au 1 ^{er} décembre 2009
	22 (sauf les secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun)	-	du 19 septembre 2009 au 12 octobre 2009
27 est	-	du 26 septembre 2009 au 11 octobre 2009	

Note : les informations contenues dans ce documents sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engins: armes à feu, arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2008-2009	Périodes de chasse 2009-2010
Original avec bois (10 cm ou plus)	17	du 4 octobre 2008 au 19 octobre 2008	du 3 octobre 2009 au 18 octobre 2009
	22 (secteur Weh Sees Indohoun)	du 27 septembre 2008 au 13 octobre 2008	du 26 septembre 2009 au 12 octobre 2009

Note 2 : Dans toutes les réserves fauniques, dans certaines pourvoiries à droits exclusifs, dans certaines zecs (voir la section [Chasse au cerf de Virginie dans les zecs](#)) certaines modalités de chasse au cerf de Virginie, à l'original et à l'ours noir diffèrent de celles des zones dans lesquelles elles sont situées. Consultez l'information à la section [Périodes de chasse](#) et [limites de prise](#) et contactez votre pourvoyeur pour connaître les modalités en vigueur sur son territoire.

Note 12 : Le résident titulaire d'un permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) peut chasser l'original femelle adulte à l'endroit indiqué sur son permis de chasse à la femelle original. Le permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) pour la zone 1 ne peut pas être utilisé dans une réserve faunique.

Note 13 : Pour la chasse à l'original, l'expression « arme à chargement par la bouche » désigne les fusils et les carabines à chargement par la bouche, à canon unique, d'un calibre égal ou supérieur à 12,7 millimètres (.50), utilisés avec une seule balle à la fois.

Note 16 : Des modifications pourraient être apportées à l'exploitation de la femelle original adulte dans la zone 15. Pour plus d'information, veuillez vous renseigner auprès du Service aux citoyens ou de l'un des [bureaux régionaux](#).

Note : les informations contenues dans ce documents sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)